

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

Liberté – Égalité – Fraternité

CANTON DE  
CHARTRES 2

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Convocation du :  
4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 novembre se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Nombre de conseillers  
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX et Messieurs Clément CAVART, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, Michel JAFFRÉ.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX,  
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément CAVART.

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2022 à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Point travaux
- Cimetière
- Projets 2023
- Point RH
- Chartres Métropole : Taxe d'aménagement

- Chartres Métropole : Rapport de la CRC
- Convention fourrière départementale
- Autorisation spéciale de dépenses
- Fermages
- Remboursements de frais
- Demande de subvention
- Questions diverses

### **I POINT TRAVAUX**

Monsieur LECOIN prend la parole et évoque divers points.

#### **a) Travaux de voirie rue du Jeu de Paume/ rue de la Voie Bouchée**

Les travaux seront engagés fin novembre/ début décembre.

Une réunion d'information de l'ensemble des riverains concernés sera organisée courant novembre.

#### **b) Travaux de voirie rue du Polissoir à Houdouenne**

Les travaux seront engagés début janvier 2023.

#### **c) Travaux d'aménagement des allées du cimetière**

Ces travaux seront engagés en février 2023.

#### **d) Lotissement de la Pointe Colette - Acanthe**

Monsieur LECOIN fait part du mécontentement des riverains de ce secteur et précise qu'il a rencontré un responsable d'Acanthe afin de solutionner ces dysfonctionnements qui concernent la fibre et le non entretien des espaces verts. Ce dernier a indiqué que 16 lots avaient été vendus sur les 18 et que, de ce fait, cela devrait résoudre le problème. En effet, il sera alors assuré un entretien régulier des espaces verts.

#### **e) Travaux de refoulement d'eaux usées entre Corancez et Barjouville engagés par Chartres Métropole**

Monsieur LECOIN fait part de son mécontentement concernant les demandes d'arrêtés relatives au réseau des eaux usées. En effet, il déplore qu'aucune réunion d'information concernant ces travaux n'ait été organisée entre Chartres Métropole et les communes concernées comme cela avait été prévu. Monsieur VAN DER STICHELE s'engage à prendre le contact de Chartres Métropole afin d'évoquer ce dysfonctionnement.

#### **f) Raccordement fibre**

Monsieur LECOIN fait part de réclamations d'administrés concernant des problèmes de raccordement à la fibre entre leur domicile et la voie publique. Sachant qu'il n'est pas toujours aisé de savoir si le problème est sur le domaine privé ou le domaine public, des échanges sont en cours avec les personnes concernées.

Un recensement des points à problèmes est en cours.

## **II CIMETIERE**

Madame TRAVERS relate qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur PERCHE, pompes funèbres, aux fins de finaliser le devis concernant le jardin du Souvenir et des caves urnes.

Un devis relatif aux tombes abandonnées a également été demandé.

## **III PROJETS 2023**

Suite à une réunion d'échanges avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'une partie des projets évoqués pour l'année 2023 :

- Achat d'une camionnette
- Achat de barnums (plus petits que ceux actuellement en notre possession)
- Achat d'une friteuse pour les associations
- Réfection de la porte de l'Eglise
- Remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert par un éclairage LED
- Réfection du sol du tennis couvert

Des devis vont être demandés pour ces divers projets afin de travailler sur les demandes de subventions.

Monsieur LECOIN fait part d'une rencontre avec le club de Tennis. Divers points ont été évoqués :

- La possibilité de récupérer l'eau de pluie du tennis couvert via un bac de récupération d'eau (Eco-Responsabilité)
- Une demande de réfection du marquage au sol du tennis couvert
- Construite un terrain de paddle avec risque de nuisances sonores
- Le remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert par un éclairage LED

## **IV POINT RH**

### **a) Recrutement d'un agent au sein du service technique**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée qu'un agent technique a été recruté en urgence afin de faire face à l'absence de Monsieur ABADIA. Cet agent a été recruté à temps plein dans un premier temps en octobre puis à raison de 2 jours par semaine (*agent déjà employé dans une autre commune les autres jours*) pour novembre et décembre. Un contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 à ce jour.

### **REEMPLACEMENT D'UN AGENT : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence pour arrêt maladie d'un agent technique il y aurait lieu de créer un emploi allant du 4 octobre 2022 au 31/10/2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique afin d'assurer les missions d'entretien de la commune dans le cadre de la continuité du service public.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1) De créer, à compter du 4 octobre 2022 (procédure d'urgence – continuité du service public) pour une durée de 18 mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures maximum par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur LECOIN demande aux élus s'ils auraient connaissance d'une personne intéressée pour effectuer le complément d'heures de cet emploi.

#### **V CHARTRES METROPOLE : TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive sont dues par les habitants pour les constructions nouvelles.

Il précise que le législateur a décidé du transfert de la taxe d'aménagement aux EPCI au détriment des communes. Il y a donc lieu de procéder à un vote du conseil municipal afin d'acter une éventuelle répartition.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En terme de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Toutefois, au cours d'une réunion avec la Préfecture du 07 novembre 2022, l'agglomération a été enjoint de voter un taux « non nul » au titre de ce dispositif.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 va proposer de voter une fraction de reversement à 0,1% afin de limiter au maximum les montants à reverser par les communes membres, déjà très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes devront quand même prévoir dans leur budget (dès l'exercice 2022) un montant de reversements (compte de dépense 10226) vers l'agglomération estimé à 0,1% des sommes anticipées en recette de taxe d'aménagement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (dont 1 abstention)

- DECIDE d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 0,1% en faveur de l'agglomération ;
- PRECISE qu'un montant correspondant doit être inscrit au budget de la commune au compte de dépense 10226.

## **VI CHARTRES METROPOLE : RAPPORT DE LA CRC**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la réception d'un rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole. Ce rapport doit être présenté aux communes membres et chaque conseil municipal doit en prendre acte par délibération.

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

**Cahier n°1** – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

**Cahier n°2** – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :**

**PRENNE ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

**PRENNE ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

**PRENNE ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

**PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

**VII CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part aux membres du conseil municipal du nombre important d'appels d'administrés concernant les animaux errants dans la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de mettre en place une convention avec la fourrière départementale pour un an. Le cout annuel étant d'un euro par habitant tous frais compris.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Donner tous pouvoirs au Maire pour procéder à la mise en place de cette convention pour 1 an au tarif d'un euro par habitant tous frais compris.

Affaire à suivre.

### **VIII AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2022 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 1 302.93 €
- chapitre 21 : 970 754.78 €
- chapitre 23 : 73 729.39 €

soit 1 045 787.10 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 est donc de  $1\,045\,787.10 \times 25\% = 261\,446.77$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

### **IX REVISION DES TARIFS DES FERMAGES DES TERRES COMMUNALES**

#### **a) Ferme M. MENOUE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 31 mai 2022 fixant le prix du fermage dû par Monsieur Gilles MENOUE à 210.90 € pour l'année 2021, et précise, compte tenu du coefficient de révision de 3.55 %, que le prix du fermage est porté à 218.39 € pour l'année 2022.

#### **b) Ferme EARL D'HOUDOUENNE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération du 31 mai 2022 fixant le prix du fermage dû par l'EARL d'Houdouenne à 213.14 € pour l'année 2021 et précise, compte tenu du coefficient de révision de 3.55 %, que le prix du fermage est porté à 220.71 € pour l'année 2022.

### **X REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

#### **a) Remboursement de frais site internet communal : E-MONSITE**

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est personnellement acquitté de frais de renouvellement des droits annuels du site internet de la commune : mairie-verleschartres.com, pour un montant total de 95 €.

Une facture a été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des factures présentées pour un montant global de 95 €
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 95 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

**b) Remboursement de frais : Publicité foncière**

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est personnellement acquitté de frais afin d'obtenir un état de réponse à jour dans le cadre des projets de rétrocessions foncières auprès de la publicité foncière, pour un montant total de 12 €.

Une facture a été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des factures présentées pour un montant global de 12 €
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 12 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

**c) Remboursement de frais de réception**

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Monsieur Stéphane BOURGEOIS s'est personnellement acquitté de frais de réception pour l'organisation d'une réunion de travail du conseil municipal, pour un montant total de 73 €.

Une facture a été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des factures présentées pour un montant global de 73 €
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 73 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

**XI DEMANDES DE SUBVENTIONS L'AFM TELETHON ET DE L'APF France HANDICAP**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des demandes de subventions de l'AFM TELETHON et de l'APF France Handicap ont été réceptionnées.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas donner suite à ces demandes.

**XII QUESTIONS DIVERSES**

**a) Rencontre AMF28**

Madame TRAVERS fait part d'un rendez-vous de travail avec l'AMF 28 à laquelle elle s'est rendue avec Monsieur le Maire afin de bénéficier de conseils concernant certains dossiers : rétrocessions, acquisitions...



#### **b) Etats généraux de l'eau**

Monsieur LECOIN prend la parole et présente aux élus un diaporama de la séance introductive de lancement des états généraux de l'usage de l'eau.

#### **c) Point école**

Madame ABADIA prend la parole et relate que tout se passe bien. Elle indique qu'un agent est en arrêt jusqu'à début janvier 2023 et que son remplacement est assuré par un agent contractuel pour le moment.

Madame ABADIA précise que le Comité syndical a voté les statuts et qu'ils ont été adressés en Préfecture pour validation. Ils devront ensuite être validés par chaque commune membre sous 3 mois.

Madame ABADIA fait également part du retard pris dans le travail effectué par le secrétariat vis-à-vis des tâches suivantes :

- Comptes-rendus du comité syndical rédigés trop tardivement
- Gestion comptable (relances des fournisseurs)

Madame ABADIA souhaite faire un point avec Monsieur VAN DER STICHELE à ce sujet et revoir l'organisation du travail effectué pour le syndicat scolaire.

#### **d) Repas des aînés du 11 novembre**

Monsieur BOURGEOIS relate qu'environ 60 personnes vont participer au repas du 11 novembre. Il apparaît que, suite au dépouillement des coupons réponses liés à l'invitation du 11 novembre, il a été recensé que 40 colis pour personnes seules et 20 colis pour des couples seraient distribués en cette fin d'année.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la vocation principale du CCAS est la rencontre entre les personnes et qu'à ce jour les demandes des bénéficiaires vont plus vers les colis, ce qui ne facilite pas les échanges.

La commande des colis sera effectuée auprès de la Microbrasserie l'Eurélienne.

#### **e) Bulletin municipal**

Monsieur BOURGEOIS demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que certains sujets soient abordés dans le bulletin municipal. Un échange se fait entre les participants.

#### **f) Sivom du Bois Gueslin**

Monsieur FAUCHEUX demande des informations sur la procédure à suivre pour pouvoir sortir de ce syndicat. Monsieur VAN DER STICHELE apporte des explications. A suivre.

#### **g) Eclairage nocturne**

Monsieur LECOIN indique qu'une convention entre la commune et Chartres Métropole est en préparation pour acter la demande de la commune. Cependant, cela n'entraînera pas de baisse du coût de l'énergie pour la commune. Elle bénéficiera à l'Agglomération.

**h) Cœur de village**

Madame TRAVERS précise qu'une commission d'orientation concernant l'avenir du bien acquis en juillet 2022 se réunira début décembre 2022.

**i) Vœux commune de Ver-lès-Chartres**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023.

**j) Coopération intercommunale de pose des illuminations de Noël**

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que les communes de Barjouville, Berchères-les-Pierres, Corancez, Theuville, Dammarie et Prunay -le-Gillon s'associeront à la commune pour la coopération intercommunale de pose et dépose des illuminations de Noël. Cette collaboration débutera le 21 novembre et s'achèvera le 5 décembre pour le montage.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 13 décembre 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Van Der Stichele</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	